

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/.

**TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE
MARQUAGE AU SOL – RUE GABRIEL PERI
MIDITRACAGE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 24 avril 2026 de l'entreprise MIDITRACAGE Tél : 06 69 47 59 05 – sise : 460, rue Baron Dominique Larrey – Z.I. Bec de canard – BP. 166 LA FARLEDE – 83088 TOULON CEDEX 9 (courriel : fabieniehl@miditracage.com),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée et la gêne que peut occasionner ces travaux.
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit pour éviter cette gêne.
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de signalisation routière pour le marquage au sol – rue Gabriel Péri, sont autorisés:

**DU LUNDI 04 MAI 2026 AU VENDREDI 29 MAI 2026
DE 22H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la rue sera fermée à la circulation de tous les véhicules de intersection avec l'avenue du 11 Novembre 1918 jusqu'au boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 3° : Une déviation sera mise en place à hauteur de la rue du 08 mai 1945 pour les véhicules limités à 3.5 tonnes afin de rejoindre le centre ville. Les poids lourds devront emprunter la Déviation Nord pour accéder au centre ville par l'entrée Est.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 28 AVR. 2026



Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.